

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT : LA CLAUSE D'AJUSTEMENT SE DÉCLENCHE

Statistique Canada a diffusé aujourd'hui même l'indice des prix à la consommation (IPC Québec) pour le mois de mars 2026. Les résultats confirment que le seuil de déclenchement du mécanisme de protection de notre pouvoir d'achat, réintroduit dans nos conventions collectives par le Front commun, est officiellement franchi.

2,71 %

C'est le pourcentage de croissance de l'IPC annuel moyen du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 par rapport à celui de la période précédente du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Puisque ce résultat surpasse d'au moins 0,05% l'augmentation salariale de 2,6 % reçue le 1^{er} avril 2025, notre mécanisme d'ajustement salarial s'active pour combler l'écart.

L'AJUSTEMENT SUR LA PAIE

L'écart constaté entre l'inflation réelle (**2,71 %**) et l'augmentation couvrant la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 de **2,6 %** se traduit par un ajustement de **0,11 %** de nos salaires. Ce mécanisme remplit sa mission : garantir la protection de notre pouvoir d'achat pendant la durée de la convention collective.

En d'autres mots, son rôle est de s'assurer que l'inflation ne crée pas un appauvrissement. Comment ? En comblant tout écart, jusqu'à un maximum de 1,0 % par année pour les trois (3) dernières années de nos conventions collectives (2026, 2027 et 2028).

TROIS ÉLÉMENTS IMPORTANTS À RETENIR

- > **Rétroactivité** : Peu importe le moment où l'ajustement apparaîtra sur votre paie, il est rétroactif au 31 mars 2026.
- > **Effet cumulatif** : Cet ajustement est appliqué avant l'augmentation de salaire de 2,5 % du 1^{er} avril 2026. Cette dernière sera donc recalculée sur le salaire déjà ajusté de **0,11 %** au 31 mars 2026.
- > **Calendrier de versement** : L'employeur dispose d'un délai maximal de **180 jours** suivant la publication de la donnée de Statistique Canada pour mettre en œuvre l'ajustement et verser la rétroactivité, soit au plus tard le **17 octobre 2026**. Vous



LA CLAUSE D'AJUSTEMENT SE DÉCLENCHE : NOTRE POUVOIR D'ACHAT PROTÉGÉ

pouvez avoir l'assurance qu'un suivi du respect de ces échéances, dans tous les réseaux, sera effectué.

MOYENNE ANNUELLE VERSUS INFLATION MENSUELLE

Il faut distinguer l'inflation par glissement annuel (mois sur mois) – souvent citée dans les médias (ex. : mars 2025 vs mars 2026 qui est de **2,88 %**) – de l'inflation basée sur la moyenne annuelle. C'est cette dernière qui est utilisée pour le calcul que nous avons négocié (l'ensemble de l'année 2024-2025 vs l'ensemble de l'année 2025-2026). La méthode basée sur la moyenne annuelle, telle qu'inscrite dans nos conventions, donne un résultat plus représentatif.

UN GAIN IMPORTANT EN CES TEMPS DE GRANDE INSTABILITÉ

L'instabilité internationale et les tensions géopolitiques continuent d'exercer une pression constante sur les prix. Au-delà des statistiques, la réalité quotidienne – marquée par l'explosion des coûts du logement, de l'alimentation et de l'énergie – pèse lourdement sur nos budgets.

Dans ces contextes de soubresauts imprévisibles, le mécanisme de protection négocié par le Front commun démontre toute sa pertinence. Il agit comme un rempart, garantissant que notre pouvoir d'achat ne soit pas sacrifié aux aléas de l'économie mondiale. Ce n'est pas aux travailleuses et aux travailleurs d'assumer ces risques!